

N° 36900-2023/1-ACTS/DAJI

Date du : 28 février 2023

Rapport de présentation

OBJET : modification de la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes et instances. et approbation des modalités d'exercice de la direction générale de la société de financement et de développement de la province Sud « PROMO-SUD ».

PJ : un projet de délibération

1. Société d'économie mixte d'agglomération (SEM AGGLO – art. 33 de la délibération n° 33-2019/APS)

M. Aloisio Sako a été désigné le 6 juin 2019 pour siéger au conseil d'administration de la SEM AGGLO. A la demande de l'intéressé, il est proposé de le remplacer sur ce mandat par Mme Marie-Line Sakilia.

2. Société de financement et de développement de la province Sud (SEM PROMO-SUD – art. 20-1 des statuts)

Le conseil d'administration de la SEM Promosud souhaite prochainement modifier les modalités d'exercice de la direction générale de la SEM, en dissociant les fonctions de président et de directeur général, actuellement cumulées par Mme Julie Nosmas.

Les statuts de la SEM distinguent en effet deux modes possibles d'exercice de la direction générale, selon le choix du conseil d'administration, qui peut être assurée soit par le président du conseil d'administration, soit par une personne désignée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Selon l'article 20-1 des statuts et conformément au dernier alinéa de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales (applicable aux SEM auxquelles participent les provinces) « Il [le conseil

d'administration] peut, à tout moment, modifier son choix. Toutefois, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Conformément à l'article 20-1 précité, préalablement à ce changement, une délibération de l'assemblée de province doit donc approuver le choix de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de Promo-Sud, et habiliter les représentants de la province Sud au conseil d'administration de cette SEM à exprimer leur accord.

3. Comité de gestion du Fonds de soutien à la production audiovisuelle (FSPA – art. 132)

Mme Naïa Wateou a été désignée pour siéger au comité de gestion du FSPA en tant que représentante de la province Sud le 6 juin 2019.

A la demande de l'intéressée, il est proposé de la remplacer sur ce mandat par Mme Christiane Saridjan-Verger.

4. Corrections d'erreurs matérielles

Au fil des modifications de la délibération, quelques erreurs d'accord se sont glissées dans l'acte. Les articles suivants sont à corriger :

- art 68 : remplacer « du » par « de l' » ;
- art. 69 : les deux occurrences du mot « suppléant » sont remplacées par le mot « suppléante ».

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.